



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 5764

Texte de la question

M. Paul Chollet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par de tres nombreuses associations qui font l'objet de redressements de cotisations de securite sociale pour defaut de vignette a l'occasion de spectacles organises par elles. Il semble en effet que des consignes particulieres aient ete donnees pour veiller a ce que les associations s'acquittent de cette obligation. Sans revenir sur le bien-fonde de cette decision, il lui demande de lui indiquer si une sensibilisation progressive et des mesures transitoires ne pourraient pas etre prises afin de ne pas penaliser la tresorerie de ces associations, souvent tres reduite.

Texte de la réponse

Le paiement simplifie des cotisations de securite sociale a l'aide d'une vignette a ete institue par l'arrete du 17 juillet 1964. Ce moyen de paiement, en vigueur depuis trente ans, est donc bien connu des associations. Les URSSAF ont en effet, depuis plusieurs annees, intensifie une action d'information a l'egard du milieu associatif, notamment dans ce domaine. La reforme du dispositif introduite par l'arrete du 30 novembre 1992, et applicable a compter du 1er janvier 1993, a adapte ce mode de versement des cotisations de securite sociale a l'evolution de la vie culturelle en France. Elle a limite, a la suite de tres nombreux abus, l'usage de la vignette aux cachets inferieurs a 25 p. 100 du plafond mensuel de la securite sociale (soit pres de 3 000 francs) et est revenue quant a son champ d'application a l'esprit qui a prevalu lors de son institution ; sa vocation etant de faciliter le paiement des cotisations de securite sociale par des particuliers, des collectivites locales, des comites d'entreprise ou des oeuvres sociales, educatives ou culturelles. Un bilan des conditions d'application et des eventuelles difficultes d'utilisation du nouveau dispositif sera etabli au cours du 1er semestre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5764

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2987

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4464